**PROPOSITION DE STATUTS**

**ARTICLE PREMIER - NOM**
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ……….

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**
Cette association, issue d’une démarche purement citoyenne, désintéressée, et collective, a pour objet la mise en œuvre et le fonctionnement d’une boutique associative de produits éthiquement responsables, c’est-à-dire au maximum biologiques, locaux, équitables. Son activité sera donc au premier chef commerciale, mais elle se donne aussi pour but de promouvoir par des réunions, actions et communications, la consommation équitable et responsable sous toutes ses formes. Le magasin sera aussi un lieu d’échanges, de rencontres et d’animations.
***(Ici il faut prévoir des objectifs suffisamment larges pour avoir les coudées franches mais il est impératif de mentionner l’activité commerciale)***

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**
Le siège social est fixé à............ Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

**Article 4 - DUREE**

La durée de l’association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**
L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs ou adhérents

Peuvent adhérer des personnes physiques et morales. Seules les personnes physiques peuvent être élues à la direction de l’association.

**ARTICLE 6 – MEMBRES COTISATIONS**

L’association est ouverte à tous ceux qui adhérent aux objectifs, qui paient une cotisation de …. Et s’engagent à apporter une contribution en travail au minimum de ……….par mois, consécutives ou non.

L’Assemblée Générale fixe le montant des cotisations et du temps de travail.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations et d’apport travail.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont fait un don important à l’association.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS**
La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 9. – AFFILIATION**

L’association peut adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d’administration.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**
Les ressources de l'association comprennent :

* Le montant des droits d'entrée et des cotisations
Les subventions de l'Etat, des départements, des communes.
* Les dons d’entreprises (sponsors), associations ou particuliers
* Les ressources liées à son activité commerciale : **les bénéfices réalisés sont réinvestis dans le matériel et les charges d’exploitation.**
* **L’association se réserve le droit de** recourir si besoin est à plateforme de financement citoyen. La décision devra être prise par le Conseil d’Administration.

***A envisager (et formaliser ou non dans les statuts) : les « avances sur achats ». Le « prêteur » se voit remboursé sous forme de « bons d’achats » mensuels à l’épicerie.***

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

***(Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.* Pour nous voir si on envisage des cotisations plus faibles dans des cas particuliers (chômeurs, étudiants..) Voir si la cotisation pourrait être compensée par une augmentation du temps de travail, au moins provisoirement)**Elle se réunit chaque année au début de l’année civile
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L’assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d’entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
***(Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire
Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.)***

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
Si besoin est le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**
L'association est dirigée par un conseil de ….. membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

*A envisager la création de « commissions » chargées de gérer : achats, planning, communication, gestion matérielle du local… qui pourraient être constituées de 2 à 5 membres et dont l’existence serait formalisée dans les statuts ou bien on les constitue sans les mentionner dans les statuts.*

*Pour exemple le fonctionnement de ClériGASE un Groupement d’Achat Service Épicerie (GASE) du Morbihan*

*Les personnes en charge de la commission achats ont pour rôle de rechercher des producteurs locaux et des grossistes désireux de travailler avec nous. Elles se réunissent régulièrement pour discuter des choix des produits et prendre en compte les demandes des adhérents avant de passer les commandes.*

*Les personnes en charge de la commission festivités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'association. Elles s'occupent d'organiser des événements pour faire connaître l'association  et les valeurs que nous défendons.*

*Les personnes en charge de la commission comptabilité ont une vue d'ensemble sur la gestion comptable de l'association. Elles s'occupent  des adhésions, de définir le budget et travaillent en étroite collaboration avec la commission achats.*

*Les personnes en charge de la commission communication sont la base de l'information. C'est par eux que se fait le transfert de toutes les informations entre les adhérents, la mise à jour du site internet et d'autres tâches administratives.*

*Les personnes en charge de la commission trimestrielle font le choix d'acheter de gros volumes de produits, en réglant directement leur commande sans frais supplémentaires. Ces achats restent ponctuels et tout le monde peut en bénéficier.*

***(Pour prévenir des difficultés fréquentes, préciser que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Préciser, ici ou dans un règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.)***

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d’administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires)conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L’actif net ne peut être dévolu à un membre de l’association, même partiellement, sauf reprise d’un apport.

« Fait à….., le…. 20.. »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l’association.*